

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 15 octobre 2025

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Congy

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de votants : 53

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Maryse MINOT, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Xavier DUVAT, Yannick ROUSSEAUX suppléant Michel LORIOT, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Pascal NAILLON

M. José PIERLOT donne pouvoir à M. Renaud SYMCZYK

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Jacky BOCHET donne pouvoir à M. Régis COUTANT

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Xavier DUVAT

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à M. Patrick JAGER

M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à M. Jean-Claude SIMON.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Christiane FOURNY, MM. Freddy LECACHEUR et Patrick ACKER.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Francine PICAVET, Alexandra HACHET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Denis MOREAUX, André VARLET, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2025

2/ Administration générale

- Vente d'un véhicule de service

3/ Economie - Emploi

- Aménagement d'une voirie et viabilisation de terrains - ZA de Dormans - Permis d'aménager. Avenant n°1 au marché

4/ Eau - GEMAPI

- Modifications des statuts du Syndicat Mixte Marne et Surnelin
- Aire d'alimentation de captage de Sainte Gemme. Validation du plan d'actions
- Nouveau forage de Try, à Dormans. Poursuite de la procédure de révision de DUP
- Source de la Fortelle, à Mareuil-le-Port. Demande d'abrogation de l'arrêté de DUP
- Gestion des cas de vol d'eau via un protocole d'accord amiable
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable - exercice 2024

5/ Assainissement

- Approbation du projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune d'Oeuilly, avant mise en enquête publique

6/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement de voiries et de réseaux divers - programme 2027-2029. Autorisation au Président de signer les marchés de maîtrise d'œuvre
- Aménagement de traverse rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais. Rénovation du réseau AEP et renforcement de la défense incendie. Attribution du marché de travaux

7/ Finances

- Office de Tourisme des Paysages de la Champagne. Versement du solde de subvention
- Création d'un budget annexe « zone d'activités économiques Varennes 3 à Dormans »

8/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il invite l'Assemblée à honorer la mémoire de Roger MIGUEL, Maire de Congy de 1989 à 2020, Président de la CC de la Brie des Etangs de 2014 à 2016, et Vice-Président en charge de l'eau potable et des rivières au sein de la CC des Paysages de la Champagne, de 2017 à 2020. Une minute de silence est respectée.

Le Président souhaite la bienvenue à Olivier GALLOY. Fort d'une expérience comme Directeur des Services Techniques dans un EPCI axonais et auparavant, en tant que Chef d'agence auprès d'un opérateur privé de services publics, Olivier GALLOY a rejoint notre collectivité le 13 octobre dernier.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

En réponse à une question posée par Maurice LOMBARD lors de la présentation du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL XDemat (cf. délibération n°25-152), le Président indique que les Sociétés Publiques Locales (SPL) revêtent la forme de sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, créées exclusivement par des collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou leurs groupements. Elles sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du Code du Commerce, d'au moins deux actionnaires.

Une SPL est détenue à 100 % par une ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs établissements publics, et elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires publics et uniquement dans le cadre de leurs compétences.

Leurs domaines d'activités sont variés : aménagement, gestion de services publics locaux (culture, sport, tourisme, transports, etc.), construction d'équipements, développement économique, etc.

S'agissant de la délibération n°25-170 portant ajustement de l'AP/CP sur le budget Assainissement, le Président souhaite apporter quelques précisions sur les coûts de l'opération de réhabilitation de l'assainissement à La Neuville-aux-Larris.

Le montant de l'opération globale (station + réseaux) s'élève à la somme de 2,3 M€, avec un reste à charge pour la collectivité d'env. 892 000 €. Pour rappel, l'opération de réhabilitation de l'assainissement à Le Baizil s'élève à la somme de 1,8 M€, avec un reste à charge d'env. 826 000 €.

Le Président souligne que même avec des subventions, ce sont effectivement d'importantes opérations d'investissement. C'est pourquoi il souhaite rappeler à l'Assemblée que les décisions de la collectivité ne sont pas guidées que par des ratios. Ce sont des besoins identifiés, évalués ; et il y a parfois des urgences, des injonctions. Des priorités ont été établies. Il y a également les normes, les réglementations, le souci de l'équilibre territorial et il nous faut aussi tenir compte des enjeux techniques et financiers. C'est là tout le travail et le résultat des PPI / PPF travaillés en commissions, et validés par la commission Finances et le Conseil.

Adopté à l'unanimité.

25-174. VENTE D'UN VÉHICULE DE SERVICE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes renouvelle régulièrement son parc automobile.

Il propose de céder, compte tenu de son ancienneté, le véhicule de la marque Renault Clio III, immatriculé BM-587-ZK, pour une valeur de 2 000,00 € au garage GGA CHÂTEAU, situé à Château-Thierry.

Considérant la proposition de rachat dudit véhicule formulée par le garage GGA CHÂTEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide la cession du véhicule précité au garage GGA CHÂTEAU, pour la somme de 2 000,00 €.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-175. AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE D'ACCES ET VIABILISATION DE TERRAINS - ZA DE DORMANS - PERMIS D'AMENAGER. AVENANT N°1 AU MARCHE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activité existante de Dormans, par la viabilisation de deux parcelles et la création d'une voirie d'accès depuis le giratoire existant sur un linéaire de 200 mètres.

Il indique que la réalisation du permis d'aménager a été confiée au cabinet d'architecte NINJA pour un montant de 5 000,00 € HT.

Il explique que des modifications du permis d'aménager nécessitent une réévaluation des coûts initiaux.

Il présente l'avenant n°1 au contrat portant fixation du nouveau montant de la rémunération, pour un montant de 7 500,00 € HT.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la notification de marché relatif à la réalisation du permis d'aménager pour l'extension de la ZA des Varennes à Dormans en date du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 7 500,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-176. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est adhérente au Syndicat Mixte Marne et Surmelin (SMMS) pour la compétence GEMAPI pour 41 communes de son territoire.

Il présente la modification des statuts du SMMS pour l'ajout du bassin versant du Ru d'Essômes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Marne et Surmelin approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020,

Vu la délibération n°9-2025 du 22 juillet 2025 du Syndicat Mixte Marne et Surmelin approuvant la modification des statuts pour l'ajout du bassin versant du ru d'Essômes dans les textes,

Considérant que le Syndicat a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 23 juillet 2025, reçu le 28 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte Marne et Surmelin.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Christiane FOURNY et Freddy LECACHEUR.

25-177. AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE SAINTE-GEMME.

VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur présente à l'Assemblée l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Sainte-Gemme, et notamment les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation de ces ressources.

Il rappelle que ce plan d'actions concerne les AAC de la source et du forage de Sainte-Gemme.

Il souligne que pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de la Communauté de Communes, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel et d'éventuels comités techniques afin d'assurer le suivi du plan d'actions.

Il précise que ce comité de pilotage, sous la présidence de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne sera réuni au minimum 1 fois par an et la « coordination » des actions d'animation sera assurée conjointement par la Chambre départementale d'agriculture de la Marne et par les services de Communauté de Communes.

Considérant la présentation faite au comité de pilotage le 21 mai 2025,

Maurice LOMBARD fait remarquer, qu'en 1^{re} page du volet agricole du plan d'actions, sont évoqués les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et souhaite savoir si une discussion est en cours à ce sujet au sein de la gouvernance.

Jean-François MOUSSY rappelle que ce dispositif économique rémunère les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).

Il indique que la gouvernance reste ouverte à la réflexion sur la manière de pouvoir instaurer des PSE ; des garanties seront demandées. Leur mise en place pourrait être envisagée si les leviers actuels ne permettaient pas une mobilisation suffisante des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Validé les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans le plan d'actions pour la préservation des ressources de Sainte-Gemme.

Décide de poursuivre la démarche de préservation de ces ressources par la mise en œuvre du plan d'actions proposé.

Solicite les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, afin de réaliser ces missions d'animation :

- Chambre d'agriculture de la Marne,
- Bio en Grand Est,
- Organismes professionnels agricoles, souhaitant y participer pour le volet agricole,
- FREDON Grand Est pour le volet non agricole,
- CNAMS pour le volet métier et services,
- SAFER Grand Est sur le volet foncier,
- Autres structures dédiées éventuelles.

Adopté à l'unanimité.

25-178. NOUVEAU FORAGE DE TRY, A DORMANS.

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE DUP.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la création d'un nouveau forage dans l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de Try nécessite la révision de la déclaration d'utilité publique (DUP) existante.

Il explique que la délibération a pour objet l'examen des périmètres de protection des captages situés sur la commune de Dormans, hameau de Try, et dont les indices de classement sont : BS000LSZX et BSS004LHBW.

Il précise que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protections proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une DUP. Seule la DUP permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. De plus, elle est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il indique au Conseil communautaire qu'il convient de prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et de prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

Décide de demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Solicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 80 % pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

Prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

Prend l'engagement de faire réaliser les travaux à la charge de la Communauté de Communes.

S'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions.

S'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques.

S'engage à consulter et retenir un géomètre pour l'établissement des états parcellaires et du plan parcellaire des périmètres de protection, et pour la notification de l'arrêté, avant et après enquête, à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-179. SOURCE DE LA FORTELLE, A MAREUIL-LE-PORT.

DEMANDE D'ABROGATION DE L'ARRETE DE DUP.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la source de la Fortelle alimentait historiquement Port-à-Binson en eau potable et que cette ressource dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 9 mai 2011.

Il rappelle également, que, du fait de la présence de métabolites de pesticides en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine, cette ressource n'est plus exploitée et que les forages de Cerseuil alimentent désormais l'ensemble de Mareuil-le-Port.

Il explique que l'arrêté de DUP induit des prescriptions réglementaires qui interdisent ou réglementent certaines activités au sein des périmètres de protection et qu'il convient par conséquent de les abroger du fait de l'abandon de la ressource.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de l'abandon définitif de cette ressource et demande donc l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-180. GESTION DES CAS DE VOL D'EAU VIA UN PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que, sur le réseau public d'eau potable, toute prise d'eau constatée sans autorisation sur un point d'eau dépourvu de manière temporaire ou permanente de dispositif de comptage peut être considérée comme un vol d'eau.

Il précise que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne souhaite définir, lorsqu'un cas de vol d'eau est constaté et que le contrevenant le reconnaît, un protocole d'accord pour traiter à l'amiable ces situations.

Il propose, en guise de pénalité, que soit inscrit au protocole d'accord amiable que, sur la base de l'estimation du volume d'eau pris sans comptage, soient facturés au contrevenant :

- le coût du service de distribution de l'eau potable avec doublement des tarifs de la Communauté de Communes et, le cas échéant, de son délégataire,
- s'il en est redévable, le coût du service de collecte et de traitement des eaux usées avec doublement des tarifs de la Communauté de Communes et, le cas échéant, de son délégataire ;
- les redevances des organismes publics aux tarifs en vigueur au moment des faits,
- la TVA au taux en vigueur au moment des faits.

Il présente le protocole d'accord amiable.

Vu le protocole d'accord amiable type,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes du protocole d'accord amiable type.

Décide que ce protocole d'accord amiable soit proposé à tout contrevenant reconnaissant un vol d'eau.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-181. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2024.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'eau potable qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2024.

Maurice LOMBARD remercie le Vice-Président et les services pour le travail effectué. Il propose d'avoir dans le RPQS un historique des consommations et volumes prélevés sur plusieurs années. Avec la mise en place de la politique de sobriété, ça pourrait être intéressant l'an prochain de voir les évolutions.

S'agissant de la problématique des rendements, il souhaiterait qu'un PPI pour le renouvellement des canalisations soit réalisé, et estime que le taux de renouvellement de 0,3 % n'est pas suffisant. Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) actuellement en cours d'élaboration va nous aider. Il rappelle qu'à court terme, le prix de l'eau va être fonction du rendement.

Le Président confirme la variabilité de la contre-valeur en fonction des performances des réseaux. A ce jour, l'incidence est toute relative.

Il souhaite rappeler que des PPI existent déjà sur les forages et sur les réseaux, avec notamment les opérations multi-budgets.

En matière d'investissement en AEP, les dépenses d'équipement s'élevaient à un peu moins de 500 000 € en 2018. Elles étaient de 1,4 M€ en 2023, 1,77 M€ en 2024 et 2,4 M€ étaient inscrits au BP2025.

Par ailleurs, il indique avoir demandé aux services une étude sur différents scénarios de renouvellement du réseau AEP. Pour exemple, si on renouvelle 50% du linéaire sur les 20 prochaines années, cela représente une enveloppe budgétaire de 5 M€, et une augmentation de la part variable de la CCPC de + 4,5 €/m³.

Maurice LOMBARD précise qu'il n'a jamais annoncé qu'il fallait faire 50 %. Aujourd'hui, à 0,3 % de taux de renouvellement, il demande à ce qu'on atteigne 0,5 %, voire 1 %.

Sylvain BIZZOCCHI demande si les fuites se situent plus en milieu urbain ou rural.

Jean-François MOUSSY indique qu'une étude de la performance hydraulique a été réalisée par le délégataire. Parmi les secteurs les plus fuyards, on trouve l'unité de distribution de Le Breuil / Igny-Comblizy avec des pertes avérées de rendement de 30 à 40 %., Dormans (secteurs les Chênes / Gault) et Damery (secteur Quai de Verdun).

Il est envisagé l'installation de compteurs de sectorisation pour mesurer l'état des pertes et permettre une modélisation de la distribution en eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

25-182. APPROBATION DU PROJET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES POUR LA COMMUNE D'OEUILLY, AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune d'Oeuilly.

Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois les situations actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Il indique que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.

Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.

Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, doit délimiter et réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,

Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur la commune d'Oeuilly,

Considérant les notes techniques et financières (rapports de phase 2) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif pour la commune d'Oeuilly,

Considérant les plans de zonage réalisés par le bureau d'étude VERDI sur la commune d'Oeuilly,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Donne un avis favorable aux projets de création / révision des zonages d'assainissement des eaux usées comme définis dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et repris dans le tableau ci-après, et les plans de zonages tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Commune	N° scénario retenu	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
Oeuilly	1	Toute la commune	Aucun secteur

Donne un avis favorable aux projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Oeuilly, comme définis dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI, et les plans de zonages tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Décide de soumettre les projets de zonages d'assainissements des eaux usées et pluviales à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à effectuer les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**25-183. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - PROGRAMME 2027 / 2029.
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25-127 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour les maîtrises d'œuvre du programme VRD 2027/2029,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 4 juillet 2025 et publié le 7 juillet 2025 au BOAMP (Avis n°25-76019), au JOUE (Avis 439178-2025) et sur la plateforme de dématérialisation,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés de maîtrise d'œuvre - études et travaux du programme VRD 2027/2029, avec les entreprises attributaires des lots suivants au motif que leurs offres sont conformes au dossier de consultation des entreprises et sont les mieux disantes :

- **Lot n°1 : Cœur-de-la-Vallée (Villers-sous-Châtillon) – rue de Reuil et rue de l'Ecole**, attribué à l'entreprise I-BTP pour un montant estimatif de 19 500,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 5 850,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,10 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 13 650,00 € HT
- **Lot n°2 : Suizy-le-Franc - rue de Beaumont**, attribué à l'entreprise BEREST LORRAINE pour un montant estimatif de 23 085,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 7 618,05 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 1,9095 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 15 466,95 € HT
- **Lot n°3 : Courjeonnet - rue Saint François (RD 43)**, attribué à l'entreprise BEREST LORRAINE pour un montant estimatif de 28 050,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 8 134,50 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 1,9525 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 19 915,50 € HT
- **Lot n°4 : Belval-sous-Châtillon - hameau de la Poterne**, attribué à l'entreprise GTA INGENIERIE pour un montant estimatif de 18 360,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 10 260,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 1,50 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 8 100,00 € HT
- **Lot n°5 : Beaunay - rue du Moulin**, attribué à l'entreprise I-BTP pour un montant estimatif de 6 000,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 1 800,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,80 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 4 200,00 € HT
- **Lot n°6 : Troissy - rue d'Igny**, attribué à l'entreprise GTA INGENIERIE pour un montant estimatif de 25 900,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 13 320,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 1,70 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 12 580,00 € HT
- **Lot n°7 : Mareuil-le-Port - rue des Gibarts**, attribué à l'entreprise GTA INGENIERIE pour un montant estimatif de 12 000,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 6 000,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,00 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 6 000,00 € HT
- **Lot n°8 : Dormans - avenue des Victoires**, attribué à l'entreprise GTA INGENIERIE pour un montant estimatif de 12 950,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 6 660,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 1,70 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 6 290,00 € HT
- **Lot n°9 : Baye - rue de la Fontaine Poisson et rue Caye**, attribué à l'entreprise I-BTP pour un montant estimatif de 14 850,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 4 455,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,10 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 10 395,00 € HT
- **Lot n°10 : Nesle-le-Repons - rue d'Igny**, attribué à l'entreprise I-BTP pour un montant estimatif de 10 350,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 3 105,00 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,10 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 7 245,00 € HT
- **Lot n°11 : Romery - rue Saint Vincent et rue Saint Laurent**, attribué à l'entreprise BEREST LORRAINE pour un montant estimatif de 10 640,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :
 - un montant forfaitaire de 3 936,80 € HT pour la phase « Études »
 - et un taux de rémunération de 2,394 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 6 703,20 € HT

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-184. AMENAGEMENT DE TRAVERSE RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.

RENOVATION DU RESEAU AEP ET RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de traverse, rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais.

Il indique que, dans un premier temps, une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales l'Union et sur la plateforme de dématérialisation, pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'adduction en eau potable et de renforcement de la défense incendie.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché de travaux à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 116 595,00 € HT.

Patrick JAGER précise que le présent marché ne porte que sur le volet AEP / défense incendie en l'absence de financement cette année par le Département des travaux de voirie.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25-129 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché de travaux à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 116 595,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-185. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.

Il indique qu'un premier acompte de subvention à hauteur de 100 000 € a été versé en début d'année à l'Office de tourisme.

Il propose de verser le solde de la subvention, à hauteur de 120 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Vu la délibération n°25-042 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 actant le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 100 000 € à l'Office de Tourisme,

Considérant la volonté de faire perdurer les actions amorcées ces dernières années, notamment la valorisation de l'image des Paysages de la Champagne, la mise en avant de « nos visages et nos paysages », l'engagement dans la commercialisation directe des offres, l'engagement dans l'accueil physique et digital et l'accompagnement des professionnels et des collectivités dans leurs stratégies touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de verser le solde, à hauteur de 120 000 €, de la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-186. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES VARENNES 3 A DORMANS ».

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le principe d'unité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité et des finances publiques. Toutefois, il est parfois nécessaire de retracer de façon isolée certaines opérations financières et comptables, ce qui est notamment le cas de l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Qui plus est, les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI doivent être isolées et, dans cette perspective, il est donc indispensable de créer un budget annexe.

Il propose d'approuver la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) Varennes 3 à Dormans.

Il présente les principales caractéristiques de ce budget :

- il est soumis à la nomenclature M57 et il est sans autonomie financière ; l'isolation des opérations budgétaires et comptables permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la zone,
- l'ensemble des dépenses et des recettes sont présentés en HT dans le budget annexe,

- les cessions de terrains sont assujetties de plein droit à la TVA ; il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de TVA spécifique auprès du Service des impôts des entreprises (SIE),
- la collectivité sera soumise à toutes les obligations de l'assujetti : déclaration de TVA et demande de remboursement de crédit de TVA,
- il a une durée déterminée. Une fois la dernière parcelle cédée, le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget de ZAE nécessite d'en informer au préalable le Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe de la « zone d'activité économique (ZAE) Varennes 3 à Dormans », selon les caractéristiques précisées ci-dessus.

Précise que le budget primitif 2025 de cette zone d'activité sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

• Le Président indique à l'Assemblée avoir été sollicité par le Préfet de la Marne pour désigner un référent Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH). Il propose José MIGUEL, qui l'accepte, et précise que ce dernier est déjà le référent de la CCPC en matière d'ambroisies.

• Le Président fait état de l'avancement de l'étude sur l'exercice de la compétence scolaire, réalisé par le cabinet ORFEOR.

Il remercie les Maires d'avoir fourni et complété les informations demandées par le bureau d'études. Les entretiens avec les maires sont quasiment terminés.

Il indique que le bureau d'études aurait besoin de disposer des données comptables et fiscales des communes. Dans un souci de rapidité, proposition est faite, sous réserve de l'accord des communes, de solliciter la DDFiP pour récupérer ces données qui sont publiques. Un mail de la Directrice générale des services sera adressé en ce sens à l'ensemble des maires pour les informer de la démarche.

• Michel COURTEAUX informe l'Assemblée que le 1^{er} comité de pilotage pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié s'est réuni le 14 octobre dernier. La prochaine étape consiste à réunir les élus du territoire pour des entretiens dits « groupés ». Il s'agira de temps d'échanges avec le bureau d'études afin de recueillir l'avis/ la vision des élus sur les différentes questions de la mobilité.

Ces ateliers sont programmés les mardi 25 et jeudi 27 novembre ; une invitation sera adressée à chaque mairie.

• Freddy LECACHEUR fait part à l'Assemblée de la déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité, de l'appel d'offres relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert a été initiée ; la date de remise des offres est fixée au 21 novembre 2025, pour permettre une éventuelle attribution avant la fin de cette année.

• Le Président informe l'Assemblée que les travaux de construction du bâtiment France Services ont débuté.

L'ordre du jour étant épousé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

